

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 05/12/2022**OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 25****Nombre d'exprimés : 27****Date convocation 02/12/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF (arrivée au point n°9), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD

Marie-Hélène BERNARD à Luc FERJULE

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2023 de la Commune de Anse sera voté au mois de mars. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2022 (BP + décisions modificatives).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2023 les restes à réaliser de dépenses d'investissement de l'année 2022 qui seront arrêtés au 31 décembre 2022,
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2023 par les délibérations d'ouverture et de mise à jour des AP.
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Daniel POMERET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Montant des crédits ouverts en 2022 aux comptes 20-21-23 et opérations :
2 412 567,67€

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

CHAPITRES/ OPERATIONS	Libellés	compte M14	compte M57	Quart des crédits ouverts
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			
		202	202	6 000,00 €
		2031	2031	3 500,00 €
		2051	2051	500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
		2116	2116	1 500,00 €
		2121	2121	700,00 €
		2128	2128	90 000,00 €
		21311	21311	22 000,00 €
		21312	21312	40 000,00 €
		21318	21318	35 000,00 €
		2132	21321	12 000,00 €
		2151	2151	8 000,00 €
		2152	2152	2 500,00 €
		21533	21533	600,00 €
		21534	21534	4 000,00 €
		21538	21538	4 000,00 €
		21568	21568	3 000,00 €
		2158	2158	1 700,00 €
		2182	2182	30 000,00 €
		2183	21831	5 000,00 €
			21838	10 000,00 €
			21841	10 000,00 €
			21848	4 000,00 €
			2185	1 000,00 €
		2184	21841	7 500,00 €
			21848	7 500,00 €
		2188	2188	40 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours			
Opération 613	Cimetière			1 500,00 €
Opération 626	Parc de Messimieux			5 000,00 €
Opération 627	Château des tours			10 000,00 €
Opération 628	Local d'animations sociales			
Opération 629	Local Jean Vacher			5 000,00 €
Opération 631	Construction d'une salle des fêtes			850 000,00 €
Opération 632	Salle des mariages local police municipale			285 000,00 €
Opération 633	Complexe sportif			
Opération 634	Vidéo protection			10 000,00 €
Opération 635	Transition énergétique des bâtiments			147 000,00 €
Opération 636	Château des tours 2ème étage			10 000,00 €
Opération 637	Cézanne			25 000,00 €
Opération 638	Local socio éducatif			
	TOTAL			1 698 500,00 €

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire